

SERVICE DES INSCRIPTIONS

FAQ



Table des matières

PROCÉDURE D'INSCRIPTION	7
1. Comment puis-je m'inscrire ?	7
2. Quand puis-je m'inscrire ?	7
3. Quelles sont les conditions d'admission au bachelier ?	7
4. Quelles sont les conditions d'admission au master ?	7
5. Quels sont les documents à fournir ?	7
6. Puis-je m'inscrire si je ne possède pas tous les documents requis ?	8
7. J'ai perdu un document, comment faire ?	8
8. Qu'est-ce que l'équivalence ? Pour quelle formation dois-je la fournir ? où dois-je introduire une demande d'équivalence ?	8
9. Comment savoir où en est mon inscription ?	8
10. Qu'est-ce qu'une demande de complément ?	8
11. J'ai reçu un email m'indiquant que l'analyse de mon inscription a été finalisée, qu'est-ce ..	8
12. Puis-je m'inscrire dans plusieurs formations ?	9
13. Je suis étudiant international et ma demande d'inscription a été refusée, puis-je m'inscrire à une autre formation ?	9
14. J'ai abandonné mon inscription par erreur, comment la récupérer ?	9
15. Je me suis inscrit mais je ne sais pas venir en Belgique, puis-je reporter mon inscription à l'année prochaine ?	9
16. Qui est concerné par les frais de dossier (200€) ?	9
17. Mon inscription a été acceptée, les frais de dossier sont-ils déduits des droits d'inscription ? Et inversement ?	10
18. J'ai changé d'adresse : où et comment le signaler ?	10
FRAIS D'INSCRIPTION ET AIDES FINANCIÈRES	
1. Quel est le coût des études ?	10
2. Quand payer les droits d'inscription ?	10
3. Comment payer les droits d'inscription ?	10
4. J'ai introduit une demande de bourse en FWB, dois-je payer le minerval ?	10
5. J'ai reçu un octroi de bourse en FWB, dois-je payer le minerval ?	10
	2

6. J'ai reçu un refus de bourse en FWB, quand dois-je payer le minerval ? 11
7. Je suis un étudiant international, ai-je droit à une bourse d'études ? 11
8. Je n'ai pas les moyens de payer la totalité de mon minerval (étudiant à revenus modestes),
quelles solutions s'offrent à moi ? 11
9. Dois-je faire compléter la demande de bourse par l'UNamur ? 11

GARANTIE BANCAIRE

1. Qu'est-ce que la garantie bancaire ? 11
2. Qu'est-ce qu'un garant ? Est-ce identique au tuteur légal ? 11
3. Quand et comment introduire ma demande de garantie bancaire ? 11
4. Puis-je fournir un numéro de compte étranger ? 12
5. Puis-je fournir un autre numéro de compte que le mien ? 12

ASSIMILATION

1. Qu'est-ce que l'assimilation ? 12
2. Quand et comment introduire ma demande d'assimilation ? 12
3. Je ne suis pas assimilé lors de mon inscription, mais je le deviens pendant mon parcours
scolaire, puis-je remplir le formulaire ? 12

RÉINSCRIPTION

1. Quand et comment me réinscrire pour l'année académique suivante ? 12
2. Dois-je payer des frais d'inscription supplémentaires ? 12
3. Puis-je me réinscrire dans un nouvel établissement pour continuer mon cursus ? 13

CHANGEMENT DE FORMATION

1. Quand puis-je me réorienter, modifier ou changer de formation ? 13
2. Tous les étudiants peuvent-ils se réorienter/changer de formation après le 30 septembre
? 13
3. Comment puis-je me réorienter ? 13
4. Dois-je payer une deuxième fois les droits d'inscription ? 13
5. Combien de fois puis-je me réorienter ? 13
6. Quels documents dois-je fournir ? 13

ABANDON/DÉSINSCRIPTION

1. Quand puis-je me désinscrire ? 14
2. Comment dois-je me désinscrire ? 14

3. Je change d'établissement, dois-je me désinscrire ?..... 14
4. Je me désinscris, vais-je récupérer les droits d'inscription payés?..... 14

INSCRIPTION SECONDAIRE

1. Qu'est-ce qu'une inscription secondaire ?..... 14
2. Qui peut solliciter une inscription secondaire ?..... 15
3. Dois-je payer une deuxième fois les droits d'inscription ?..... 15
4. Quand puis-je m'y inscrire ?..... 15
5. Comment puis-je m'y inscrire ? 15
6. Si je suis en bachelier, puis-je demander une inscription secondaire à un master ? Et inversement ?..... 15

DOCTORAT

1. Quand et comment m'inscrire à un doctorat ?..... 15
2. Quels documents dois-je fournir ?..... 15
3. Combien dois-je payer ?..... 15
4. J'ai 25 ans ou moins lors de mon inscription, ai-je droit à une bourse FWB ? 15
5. Je n'ai pas terminé mon Master, puis-je solliciter une inscription au doctorat ?..... 15

VISA

1. J'ai besoin d'un visa d'études pour venir étudier en Belgique, comment dois-je faire ?..... 16
2. Je suis déjà sur le territoire belge avec un titre de séjour touristique, ai-je besoin d'un visa d'études pour m'inscrire ? 16
3. Mon visa d'études est refusé, puis-je reporter mon inscription à l'année prochaine ? 16

ATTESTATIONS

1. Quelles attestations vais-je recevoir lorsque je serai inscrit ? 16
2. Qu'est-ce que l'attestation de créance ?..... 17
3. Qu'est-ce que le curriculum académique ?..... 17
4. Quand suis-je considéré comme étudiant régulièrement inscrit ? 17
5. Je suis étudiant inscrit au bachelier en médecine vétérinaire, je ne suis pas classé en ordre utile du concours, puis-je avoir une attestation de non-inscription ? 17
6. Où puis-je me procurer mon relevé de notes ? 17
7. J'ai perdu mon diplôme, puis-je bénéficier d'une attestation ? 17

ALLÈGEMENTS

1. Qu'est-ce qu'un allègement ? Qui est concerné ? 18
2. Quand puis-je demander un allègement ? 18

COURS ISOLÉS

1. Qu'est-ce qu'un cours isolé ? 18
2. Quand puis-je m'inscrire à des cours isolés ? 18
3. Quelle est la différence entre auditeur libre et élève libre ? 18
4. Qui peut s'inscrire à des cours isolés ? 19
5. Puis-je faire valoir les crédits acquis lors d'une prochaine inscription ? 19
6. Est-ce que je reçois une attestation de réussite ou un certificat ? 19
7. Je suis non finançable, puis-je m'inscrire à des cours isolés ? 19

DAES/EXAMEN INTERUNIVERSITAIRE

1. Qu'est-ce que le DAES/examen interuniversitaire ? 19

DISPENSES

1. Quand puis-je demander des dispenses de cours ? 20
2. J'ai étudié et validé la totalité de mes crédits de bloc 1 dans un autre établissement. Je souhaite m'inscrire dans votre établissement dans la même formation. Vais-je passer en bac2 ? 20
3. J'ai étudié une année à l'étranger, puis-je avoir des dispenses ? 20

FRAUDE

1. Qu'est-ce qu'un étudiant fraudeur ? 20
2. Quelles sont les conséquences d'une fraude ? 20

INSCRIPTIONS AUX EXAMENS

1. Quand puis-je m'inscrire aux examens de janvier et de juin ? 20
 2. Comment dois-je m'inscrire aux examens ? 20
 3. J'ai oublié de m'inscrire, comment faire ? 21
- Nous vous invitons à vous adresser au secrétariat de votre faculté. 21
4. Je veux connaître les horaires des examens, à qui dois-je m'adresser ? 21
 5. Je souhaite reporter mes examens en août, est-ce possible ? 21

RECOURS ET DEROGATIONS

1. Irrecevabilité d'une demande d'inscription ou d'admission 21
2. Demande introduite en dehors des délais fixés par le Règlement des études et des

évaluations de l'UNamur	21
3. Demande introduite en dehors des délais fixés par le décret du 7 novembre 2013, dit décret « Paysage ».....	22
4. Refus d'inscription pour cause de non-finançabilité relative à l'article 3 du décret « financement » (11 avril 2014)	22
5. Refus d'inscriptions multiples pour cause de non-finançabilité – Introduction d'un recours interne	23
6. Refus d'inscription – Introduction d'un recours auprès du Tribunal de première instance	24
7. Refus d'inscription relatif à une demande visant des études qui ne donnent pas lieu à un financement	25
8. Refus d'inscription relatif à une mesure d'exclusion prise par un établissement d'enseignement supérieur pour faute grave	25
9. Fraude à l'inscription – Introduction d'un recours interne auprès de la Commission des fraudes à l'inscription	26
10. Absence d'une réponse à une demande d'admission, d'inscription ou de réinscription au 31 octobre	27
11. Non-prise en considération de l'inscription	27
12. Décision suite au non-paiement des droits d'inscription au 1 ^e février	28
13. Refus de réorientation	28
DIVERS	
1. J'ai perdu un objet m'appartenant	30
2. Je suis malade, à qui puis-je transmettre mon certificat ?.....	30
3. Où puis-je trouver un plan du campus.....	30

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

1. Comment puis-je m'inscrire ?

Les inscriptions se font en ligne, sur la [plateforme des inscriptions de l'UNamur](#). Vous êtes invités à créer un compte d'utilisateur avec une adresse email privée et à choisir la formation dans laquelle vous souhaitez vous inscrire. Après avoir complété votre demande en ligne, vous devez le soumettre au Service des inscriptions, via la plateforme.

2. Quand puis-je m'inscrire ?

Etudiant international (hors Europe)

Les inscriptions sont ouvertes dès le début du mois de janvier, et ce :

- Jusqu'au 31 mars si vous avez besoin d'un visa d'études,
- Jusqu'au 31 août si vous n'avez pas besoin d'un visa d'études.

Attention, la date de clôture d'inscription à certaines formations peut différer. Merci de bien vous renseigner au préalable : [bachelier](#) ou [master](#)

Etudiant belge

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 septembre inclus.

Attention, la date de clôture d'inscription à certaines formations peut différer. Merci de bien vous renseigner au préalable : [bachelier](#) ou [master](#)

3. Quelles sont les conditions d'admission au bachelier ?

Pour être admis à une formation, votre demande d'inscription doit respecter des conditions d'admission. Pour prendre connaissance de ces conditions, nous vous invitons à consulter la page bachelier : [étudiant belge](#) ou [étudiant international](#). Vous devrez par ailleurs apporter les preuves relatives à votre parcours académique antérieur afin de confirmer votre finançabilité.

4. Quelles sont les conditions d'admission au master ?

Pour être admis à une formation, votre demande d'inscription doit respecter des conditions d'admission. Pour prendre connaissance de ces conditions, nous vous invitons à consulter la page bachelier : [étudiant belge](#) ou [étudiant international](#). Vous devrez par ailleurs apporter les preuves relatives à votre parcours académique antérieur afin de confirmer votre finançabilité.

5. Quels sont les documents à fournir ?

En fonction de votre situation et de votre parcours antérieur, vous serez invité à fournir certains documents. Nous vous invitons à consulter la page suivante : [étudiant belge](#) ou [étudiant international](#).

6. Puis-je m'inscrire si je ne possède pas tous les documents requis ?

Oui, nous vous encourageons à vous inscrire au plus tôt, de manière à bénéficier de tous vos accès (informatique, bibliothèque, etc.) avant la rentrée académique. Vous pouvez solliciter une demande d'inscription même si vous n'êtes pas encore en possession de tous vos documents. Vous trouverez la liste des documents nécessaires à la page suivante : [étudiant belge](#) ou [étudiant international](#).

7. J'ai perdu un document, comment faire ?

Si vous avez perdu un document requis pour votre inscription et relatif à votre parcours non académique, nous vous invitons à rédiger une déclaration sur l'honneur (datée et signée), sur laquelle vous mentionnerez avoir perdu le document requis.

Attention, certains documents ne peuvent pas être remplacés par une déclaration sur l'honneur. C'est le cas par exemple d'un diplôme ou d'un relevé de notes.

8. Qu'est-ce que l'équivalence ? Pour quelle formation dois-je la fournir ? où dois-je introduire une demande d'équivalence ?

Une équivalence est un document qui détermine la valeur des études suivies en dehors de la Belgique. Elle est établie sur base de documents scolaires. L'équivalence peut être relative à un parcours d'études secondaires, ou à un parcours d'études supérieures.

L'étudiant international doit fournir une équivalence de son diplôme d'études secondaires lorsqu'il sollicite une inscription au bachelier. L'inscription au master ne nécessite pas une équivalence de diplôme (hormis pour une demande d'inscription à l'agrégation ou une finalité didactique). Vous trouverez toutes les informations concernant l'équivalence à la page suivante : [équivalence des diplômes](#)

9. Comment savoir où en est mon inscription ?

À chaque étape de traitement de votre dossier, vous recevez un email du Service des inscriptions sur la boîte mail avec laquelle vous avez créé votre compte et soumis votre demande d'inscription.

10. Qu'est-ce qu'une demande de complément ?

Si votre dossier d'inscription n'est pas complet lors de votre soumission, un gestionnaire de dossier vous demandera des compléments dans la plateforme en ligne. Vous serez notifié de la demande sur votre boîte mail. Soyez donc très attentif à votre boîte mail afin de compléter votre dossier dans les temps.

11. J'ai reçu un email m'indiquant que l'analyse de mon inscription a été finalisée, qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie que votre demande d'inscription a été provisoirement acceptée par le Service des inscriptions. L'email est intitulé comme suit « [Plateforme d'inscription] Votre demande d'inscription en ... ». Si des documents doivent encore compléter votre demande, vous recevrez la liste des documents manquants dans un second temps : ces documents seront à transmettre

pour le 31 octobre au plus tard.

12. Puis-je m'inscrire dans plusieurs formations ?

Attention, vous ne pouvez solliciter qu'une seule demande d'inscription dans un seul établissement. Si vous sollicitez plusieurs demandes d'inscription dans différents établissements, vous prenez le risque de vous voir refuser une inscription dans tous les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles pendant une période de 3 ans. Cela ne s'applique pas aux étudiants en fin de bachelier (moins de 16 crédits à acquérir en bachelier pour être diplômé) sollicitant une demande d'anticipation des UE du master ; ainsi qu'aux étudiants inscrits en fin d'un cycle de master 120 crédits (au moins) souhaitant s'inscrire simultanément à l'agrégation.

Néanmoins, vous pouvez tout à fait vous inscrire à des cours isolés ou à une formation continue (certificat par exemple) en ayant le statut d'étudiant régulièrement inscrit en bachelier ou en master.

13. Je suis étudiant international et ma demande d'inscription a été refusée, puis-je m'inscrire à une autre formation ?

Si votre demande d'inscription a été refusée au sein de l'UNamur, vous ne pouvez pas solliciter une 2e demande d'inscription au sein du même établissement.

14. J'ai abandonné mon inscription par erreur, comment la récupérer ?

Si vous abandonnez votre dossier d'inscription par erreur, nous vous invitons à contacter le Service des inscriptions par email : inscriptions@unamur.be

15. Je me suis inscrit mais je ne sais pas venir en Belgique, puis-je reporter mon inscription à l'année prochaine ?

Si votre demande d'inscription a été acceptée pour l'année X mais que vous ne pouvez finalement vous rendre en Belgique pour quelconques raisons, vous devez en avvertir le Service des inscriptions par mail : inscriptions@unamur.be

Votre inscription ne sera pas reportée à l'année Y. Vous devrez solliciter une nouvelle demande d'inscription pour l'année académique Y.

16. Qui est concerné par les frais de dossier (200€) ?

Seuls les étudiants internationaux sont concernés par les frais administratifs de dossier, qui s'élèvent à 200€. En effet, la demande d'inscription doit faire l'objet d'une analyse approfondie par la commission d'admission de la formation, afin de valider le respect de critères administratifs et académiques. Cette somme est un acompte non remboursable sur l'inscription et doit être acquittée dès la soumission de votre demande d'admission en ligne. En cas d'acceptation, le paiement sera déduit directement du montant de vos droits d'inscription. Pour tout savoir sur ces frais de dossiers, nous vous invitons à consulter la page suivante : [étudiant international](#)

17. Mon inscription a été acceptée, les frais de dossier sont-ils déduits des droits d'inscription ? Et inversement ?

Si votre demande d'inscription a été acceptée, les frais de dossier sont déduits de vos droits d'inscription. En revanche, si celle-ci a été refusée, ce montant est non-remboursable.

18. J'ai changé d'adresse : où et comment le signaler ?

Tout changement d'adresse doit être communiqué à inscriptions@unamur.be, en mentionnant le numéro de carte d'étudiant (matricule), l'ancienne et la nouvelle adresse, en précisant le type de logement (adresse de kot, adresse du domicile légal, ...). Les étudiants doctorants rémunérés par l'UNamur ou ayant le statut de boursier doivent signaler leur changement d'adresse auprès du Service des ressources humaines de l'UNamur : secretariat.srh@unamur.be

FRAIS D'INSCRIPTION ET AIDES FINANCIÈRES

1. Quel est le coût des études ?

Nous vous invitons à consulter la page suivante : [coût des études](#)

2. Quand payer les droits d'inscription ?

Un premier acompte de 50€ doit être réglé avant le 31 octobre ; le solde devra être réglé avant le 1^{er} février au plus tard. Le retard de paiement de l'acompte entraînera une non-confirmation de la demande d'inscription à l'année académique. Si le solde n'est pas versé pour le 1^{er} février, vous n'aurez plus accès aux activités d'apprentissages, ne pourrez pas être délibéré ni bénéficier de reports ou de valorisation de crédits. L'année sera considérée comme un échec et vous resterez redevable du solde de la dette. Vous n'aurez plus accès aux cours et aux ressources informatiques de l'UNamur et devrez introduire un recours auprès de la Déléguée du Gouvernement.

3. Comment payer les droits d'inscription ?

Nous vous invitons à consulter la page suivante ainsi que l'invitation à payer transmise sur votre boîte mail student.unamur : [modalités de paiement](#)

4. J'ai introduit une demande de bourse en FWB, dois-je payer le minerval ?

Si vous avez introduit une demande de bourse, vous ne devez pas payer le minerval tant que vous n'aurez pas eu un retour de votre demande de bourse, de la part de la FWB. Dès que vous recevrez un retour de leur part, vous devrez nous en avertir via l'un des formulaires disponibles à la page suivante : [étudiant boursier en FWB](#)

5. J'ai reçu un octroi de bourse en FWB, dois-je payer le minerval ?

Si vous avez reçu un octroi de bourse, vous êtes exempté des droits d'inscription et ne devez

donc pas payer le minerval.

6. J'ai reçu un refus de bourse en FWB, quand dois-je payer le minerval ?

Si vous avez reçu un refus de bourse, vous devez payer votre minerval. Dans un premier temps, vous devrez nous transmettre la décision de bourse via l'un des formulaires disponibles à la page suivante : [étudiant boursier en FWB](#)

Par la suite, vous recevrez sur votre boîte mail student UNamur une invitation à payer. Vous devrez vous acquitter de vos droits d'inscription dans les 30 jours.

7. Je suis un étudiant international, ai-je droit à une bourse d'études ?

Nous vous invitons à consulter la [Cellule Sociale des étudiants](#)

8. Je n'ai pas les moyens de payer la totalité de mon minerval (étudiant à revenus modestes), quelles solutions s'offrent à moi ?

Si vous vous trouvez dans cette situation, nous vous invitons à prendre contact avec la [Cellule Sociale des étudiants](#)

9. Dois-je faire compléter la demande de bourse par l'UNamur ?

Vous recevrez, de la part du Service des inscriptions, un document à destination des allocations d'études sur votre boîte mail student. Vous devrez joindre ce document au formulaire que vous avez reçu des allocations d'études. Nous ne complétons aucun document à la main, SAUF pour les allocations d'études hors Fédération Wallonie-Bruxelles.

GARANTIE BANCAIRE

1. Qu'est-ce que la garantie bancaire ?

Nous vous invitons à consulter la page suivante : [garantie bancaire](#)

2. Qu'est-ce qu'un garant ? Est-ce identique au tuteur légal ?

Un garant financier est une personne qui s'engage à assumer la responsabilité financière d'un étudiant.

Un tuteur légal est une personne désignée par la loi pour prendre soin d'une personne qui ne peut pas prendre soin d'elle-même en raison de son âge. Le tuteur légal est responsable de la protection et de la prise en charge des intérêts de la personne sous sa tutelle.

Un garant n'est donc pas un tuteur légal.

3. Quand et comment introduire ma demande de garantie bancaire ?

Nous vous invitons à consulter la page suivante : [garantie bancaire](#)

4. Puis-je fournir un numéro de compte étranger ?

Vous devez transmettre un numéro de compte belge, ou européen, pour le remboursement mensuel de la garantie bancaire.

5. Puis-je fournir un autre numéro de compte que le mien ?

Oui. Le Service des inscriptions s'engage à verser l'argent sur le numéro de compte que l'étudiant communique.

ASSIMILATION

1. Qu'est-ce que l'assimilation ?

L'assimilation est une caractéristique d'un étudiant de nationalité hors Union-européenne qui lui permet d'obtenir une exonération des droits d'inscription majorés et d'être considéré comme un étudiant de l'Union Européenne du point de vue de l'inscription (droits d'inscription et conditions d'admission). Pour bénéficier de ce statut, des justificatifs doivent être apportés : [assimilation](#)

2. Quand et comment introduire ma demande d'assimilation ?

Nous vous invitons à consulter la page suivante : [assimilation](#)

3. Je ne suis pas assimilé lors de mon inscription, mais je le deviens pendant mon parcours scolaire, puis-je remplir le formulaire ?

Oui. Le formulaire est envoyé chaque année à tous les étudiants internationaux.

RÉINSCRIPTION

1. Quand et comment me réinscrire pour l'année académique suivante ?

Si vous êtes étudiant régulièrement inscrit à l'UNamur, vous pourrez vous réinscrire via votre Bureau Virtuel - BVE après les délibérations de juin. La demande de réinscription ne peut se faire qu'après la publication des résultats des évaluations de juin. Il n'est donc pas possible de s'inscrire à la fois à la seconde session et à l'année académique suivante.

Si votre dossier administratif et/ou financier n'est pas en règle au terme de l'année, la réinscription n'est possible qu'après régularisation de celui-ci auprès du Service des inscriptions.

Si vous n'êtes pas un étudiant régulièrement inscrit à l'UNamur, vous devrez solliciter une demande d'inscription via [la plateforme des inscriptions en ligne](#).

2. Dois-je payer des frais d'inscription supplémentaires ?

Vous ne devrez pas payer de frais administratifs supplémentaires, excepté les droits d'inscription.

3. Puis-je me réinscrire dans un nouvel établissement pour continuer mon cursus ?

Vous pouvez solliciter une demande d'inscription dans un autre établissement. Vous devrez mentionner la formation de votre choix et non le bloc (1^{ère} année de bachelier, 2^{ème} année de bachelier ou 3^{ème} année de bachelier) que vous souhaitez entamer. Lorsque votre demande sera acceptée, vous pourrez introduire une demande de dispenses auprès de la faculté (cf. ci-dessous dispenses).

CHANGEMENT DE FORMATION

1. Quand puis-je me réorienter, modifier ou changer de formation ?

Toute modification du choix d'études doit être signalée pour le 30 septembre de l'année académique en cours. L'étudiant doit effectuer cette demande au moyen du formulaire web mis à disposition sur la page suivante : [changement de formation](#)

2. Tous les étudiants peuvent-ils se réorienter/changer de formation après le 30 septembre ?

Seuls les étudiants de bloc1 ont le droit de modifier leur inscription en octobre ou de se réorienter à partir du 1^{er} novembre jusqu'au 15 février .

3. Comment puis-je me réorienter ?

Nous vous invitons à consulter la page suivante : [changement de formation](#)

4. Dois-je payer une deuxième fois les droits d'inscription?

Non, vous ne devrez pas payer deux fois l'intégralité des droits d'inscription (hormis dans certains cas l'acompte de 50€). Vous trouverez toutes les informations concernant la réorientation/changement de formation à la page suivante : [changement de formation](#)

5. Combien de fois puis-je me réorienter ?

En principe, une seule fois. Néanmoins, cela dépend de votre parcours antérieur. Nous vous invitons à consulter la page suivante : [finançabilité](#)

6. Quels documents dois-je fournir ?

Nous vous invitons à consulter la page suivante pour prendre connaissance des documents à fournir : [étudiant belge](#) ou [étudiant international](#)

ABANDON/DÉSINSCRIPTION

1. Quand puis-je me désinscrire ?

Vous pouvez demander à vous désinscrire dès votre inscription à une formation. Si vous vous souhaitez abandonner vos études avant le 1er décembre, dans ce cas, vous serez désinscrit et l'année d'étude entamée ne sera pas comptabilisée dans votre parcours académique. Dans le cas où vous demandez l'abandon à partir du 1er décembre, vous ne serez pas désinscrit et resterez considéré comme étudiant de l'UNamur jusqu'à la fin de l'année académique. Cette année d'études entamée sera comptabilisée dans votre parcours académique (et donc potentiellement 0 crédit acquis sur votre programme annuel d'études).

2. Comment dois-je me désinscrire ?

Pour vous désinscrire, vous devez compléter le formulaire de désinscription disponible à la page suivante : [désinscription/abandon](#)

3. Je change d'établissement, dois-je me désinscrire ?

Si vous êtes en bloc1 et que vous décidez de modifier votre inscription/de vous réorienter, vous ne devez pas vous désinscrire. En revanche, vous devez prévenir le Service des inscriptions de votre changement de formation et/ou d'établissement.

4. Je me désinscris, vais-je récupérer les droits d'inscription payés?

Si vous vous désinscrivez avant le 1er décembre et que vous avez déjà payé l'intégralité de vos droits d'inscription, l'UNamur vous les remboursera à l'exception de l'acompte de 50€. Si vous vous désinscrivez après le 1er décembre, vous devez tout de même payer ces droits d'inscription et l'année sera comptabilisée dans votre parcours académique. Dans tous les cas, nous vous invitons à compléter le [formulaire d'avis d'abandon](#). A noter que cela ne s'applique pas à la réorientation.

INSCRIPTION SECONDAIRE

1. Qu'est-ce qu'une inscription secondaire ?

Une inscription secondaire est une inscription supplémentaire, sollicitée en plus d'une inscription régulière en bachelier ou en master.

Par exemple, un étudiant inscrit à un bachelier en histoire sollicite une inscription à un bachelier en sciences économiques et de gestion.

Attention, une inscription à des cours isolés n'est pas considérée comme une inscription secondaire.

2. Qui peut solliciter une inscription secondaire ?

Tout étudiant inscrit.

3. Dois-je payer une deuxième fois les droits d'inscription ?

Oui. Le montant de l'inscription secondaire s'élève à 247€.

4. Quand puis-je m'y inscrire ?

Dès que vous avez une inscription régulière à une première formation et ce jusqu'au 30 septembre.

5. Comment puis-je m'y inscrire ?

Nous vous invitons à consulter la page suivante : [réinscription](#)

6. Si je suis en bachelier, puis-je demander une inscription secondaire à un master ? Et inversement ?

Non. Uniquement une inscription secondaire du même cycle de formation est autorisée.

DOCTORAT

1. Quand et comment m'inscrire à un doctorat ?

Nous vous invitons à consulter la page suivante : [doctorat](#)

2. Quels documents dois-je fournir ?

Nous vous invitons à consulter la page suivante : [doctorat](#)

3. Combien dois-je payer ?

Nous vous invitons à consulter la page suivante : [droits d'inscription](#) et [modalités de paiement](#)

4. J'ai 25 ans ou moins lors de mon inscription, ai-je droit à une bourse FWB ?

Oui. Lors de la première inscription et si vous rentrez dans les conditions de la bourse FWB, vous avez le droit d'introduire une demande.

5. Je n'ai pas terminé mon Master, puis-je solliciter une inscription au doctorat ?

Non. Vous devez être en possession, a minima, d'une attestation de réussite de fin de cycle si vous ne possédez pas encore votre diplôme officiel.

VISA

1. J'ai besoin d'un visa d'études pour venir étudier en Belgique, comment dois-je faire ?

Dans le cadre de votre demande d'inscription sur [la plateforme d'inscription en ligne](#), vous devrez mentionner si vous avez besoin d'un visa d'études. Si votre demande d'inscription est acceptée par le Service des inscriptions, vous recevrez un document (formulaire standard – annexe 1) qui vous permettra d'introduire une demande de visa d'études dans votre pays.

2. Je suis déjà sur le territoire belge avec un titre de séjour touristique, ai-je besoin d'un visa d'études pour m'inscrire ?

Oui. Vous devez retourner dans votre pays d'origine pour introduire une demande de visa d'études (après vous être inscrit à l'UNamur).

3. Mon visa d'études est refusé, puis-je reporter mon inscription à l'année prochaine ?

Non. Aucune demande d'inscription n'est reportée à l'année suivante. Vous devrez réintroduire une demande lors de la prochaine campagne d'admission. N'oubliez pas de vous désinscrire avant le 1^{er} décembre, sans quoi votre inscription sera comptabilisée dans votre parcours académique.

ATTESTATIONS

1. Quelles attestations vais-je recevoir lorsque je serai inscrit ?

Une fois votre dossier d'inscription accepté, vous recevrez rapidement une série de mails et de documents.

Dans un premier temps, vous recevrez sur votre boîte mail privé (email avec lequel vous avez créé un compte d'utilisateur sur la plateforme des inscriptions), vos identifiants UNamur. Une fois ces identifiants activés, vous aurez accès aux diverses ressources (informatiques, bibliothèque, etc.) de l'université.

Par la suite, vous recevrez sur votre boîte mail student.unamur :

- Une invitation à payer vos droits d'inscription.
- Une attestation destinée aux allocations familiales : répond au formulaire P7 délivrée par la caisse d'allocations familiales des parents. Cette attestation est envoyée sur la boîte mails student, dès que le dossier d'inscription est en ordre que l'acompte de 50€ est versé.
- Une attestation pour l'obtention d'un abonnement scolaire (SNCB) : attestation envoyée directement sur la boîte mails student dès que le dossier administratif est complet. Pour les étudiants de plus de 26 ans, nous vous invitons à prendre contact directement avec les services de la SNCB.

- Une attestation de fréquentation/d'inscription.
- Une attestation de réussite de cycle (pour l'étudiant en fin de cycle)

En fin d'année, une attestation d'apurement de dette/d'acquittement de toute créance est également transmise sur la boîte mails student.

Les documents suivants sont également disponibles sur le BVE :

- Accusé de réception de la demande d'inscription,
- Invitation à payer les droits d'inscription,
- Confirmation de l'inscription provisoire,
- Attestation SNCB,
- Confirmation de l'inscription effective,
- Attestation allocations familiales,
- Attestation de fréquentation des cours,
- Attestation de réussite de cycle (pour l'année académique courante).

2. Qu'est-ce que l'attestation de créance ?

L'attestation de créance (ou apurement de dettes) est envoyée chaque fin d'année académique aux étudiants qui sont en ordre de paiement vis-à-vis de l'UNamur. Ce document prouve qu'ils n'ont aucune dette à rembourser vis-à-vis du Service des inscriptions de l'UNamur et est nécessaire pour une inscription dans un autre établissement.

3. Qu'est-ce que le curriculum académique ?

Le curriculum académique est envoyé à tous les étudiants en fin de cycle et reprend le parcours académique de l'étudiant de la 1^{re} à la dernière année (avec le nombre de crédits acquis).

4. Quand suis-je considéré comme étudiant régulièrement inscrit ?

Vous êtes considéré comme étudiant régulièrement inscrit à l'UNamur lorsque vous avez payé un acompte de 50€ et que votre dossier administratif est en ordre. Vous recevez, par la suite, une attestation de fréquentation.

5. Je suis étudiant inscrit au bachelier en médecine vétérinaire, je ne suis pas classé en ordre utile du concours, puis-je avoir une attestation de non-inscription ?

L'UNamur ne fournit pas ce type de documents.

6. Où puis-je me procurer mon relevé de notes ?

Nous vous invitons à vous adresser directement au [secrétariat de votre faculté](#).

7. J'ai perdu mon diplôme, puis-je bénéficier d'une attestation ?

En cas de perte de son diplôme, un document officiel de remplacement peut être obtenu.

Pour tout diplôme obtenu depuis 2000-2001, nous vous invitons à vous adresser directement au Secrétariat de la Faculté dans laquelle vous avez suivi les cours.

Pour tout diplôme obtenu au grade légal et au plus tard en 1996-1997, nous vous invitons à contacter la Commission d'entérinement des diplômes académiques auprès du :
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

[Direction générale de l'Enseignement non obligatoire](#)

Direction de la réglementation
rue A. Lavallée, 1
bureau 5 F 504
1080 BRUXELLES
Tél. 02/6908814 - Mail : infosup@cfwb.be

Pour tout autre cas, vous pouvez vous adresser directement au Service des Inscriptions.

ALLÈGEMENTS

1. Qu'est-ce qu'un allègement ? Qui est concerné ?

Nous vous invitons à consulter la page suivante : [allègement](#)

2. Quand puis-je demander un allègement ?

Lorsque votre inscription a été acceptée, vous avez la possibilité d'introduire une demande d'allègement.

COURS ISOLÉS

1. Qu'est-ce qu'un cours isolé ?

Une inscription à des cours isolés est une inscription à une ou plusieurs unités d'enseignement, en dehors d'une inscription régulière à un programme complet. Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous invitons à consulter la page suivante : [cours isolés](#)

2. Quand puis-je m'inscrire à des cours isolés ?

L'inscription se fait par quadrimestre. Pour connaître les dates d'inscription, nous vous invitons à consulter la page suivante : [cours isolés](#).

3. Quelle est la différence entre auditeur libre et élève libre ?

Un auditeur libre est une personne externe à l'UNamur (étudiant d'un autre établissement, travailleur, etc.) qui s'inscrit à des cours (maximum 20 crédits par année académique) et n'a pas la possibilité de présenter les évaluations.

Un élève libre est un étudiant de l'UNamur ou externe à l'UNamur qui souhaite s'inscrire à des cours pour un maximum de 15 crédits par année académique. Ces étudiants ont la possibilité de présenter les évaluations.

4. Qui peut s'inscrire à des cours isolés ?

Pour le statut d'auditeur libre, il n'y a pas de condition requise particulière. Pour le statut d'élève libre, il faut disposer du titre d'accès qui permet de suivre le cours pour lequel l'inscription est demandée (par ex., être détenteur d'un grade de bachelier pour suivre un cours d'une formation de niveau master) et être finançable pour la formation à laquelle appartient le cours choisi.

5. Puis-je faire valoir les crédits acquis lors d'une prochaine inscription ?

Uniquement l'élève libre peut faire valoir ses notes, sans assurance que la commission PAE accède à la demande. Aucun crédit n'est octroyé à l'issue d'une inscription aux cours isolés.

6. Est-ce que je reçois une attestation de réussite ou un certificat ?

Vous recevez une attestation de réussite.

7. Je suis non finançable, puis-je m'inscrire à des cours isolés ?

Non ; seule une inscription en tant qu'auditeur libre (sans accès aux évaluations) est envisageable.

DAES/EXAMEN INTERUNIVERSITAIRE

1. Qu'est-ce que le DAES/examen interuniversitaire ?

Si vous disposez d'une équivalence restrictive délivrée sur base de votre diplôme de fin d'études secondaires ou que vous ne possédez pas de diplôme de fin d'études secondaires, vous avez la possibilité de passer le DAES-Diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur. Celui-ci est organisé en deux sessions, une en juillet et une en septembre. Vous trouverez les dates précises sur cette page : <https://jurys.cfwb.be/fr/jurys-secondaires/obtenir-mon-diplome/diplome-daptitude-a-acceder-a-lenseignement-superieur-daes/>

Vous avez également la possibilité de passer un examen interuniversitaire :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27885&navi=4396>. Ce dernier est organisé dans 4 universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec une session en juin et une autre en août. L'attestation de réussite de cet examen donne accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique.

DISPENSES

1. Quand puis-je demander des dispenses de cours ?

Une fois votre demande d'inscription acceptée, vous aurez la possibilité d'introduire une demande de dispenses auprès du secrétariat de votre faculté.

2. J'ai étudié et validé la totalité de mes crédits de bloc 1 dans un autre établissement. Je souhaite m'inscrire dans votre établissement dans la même formation. Vais-je passer en bac2 ?

Vous devez introduire une demande d'inscription pour le bachelier ou master de votre choix. Il n'est pas possible de demander une admission pour une année bien spécifique. Une fois votre demande soumise, le jury analysera votre parcours. Lorsque votre demande sera acceptée, vous aurez la possibilité d'introduire une demande de dispenses auprès du secrétariat de votre faculté et votre PAE sera adapté en fonction de vos crédits déjà acquis.

3. J'ai étudié une année à l'étranger, puis-je avoir des dispenses ?

Voir question 1.

FRAUDE

1. Qu'est-ce qu'un étudiant fraudeur ?

Un étudiant fraudeur est un étudiant qui falsifie ses documents (diplômes, relevés de notes, etc.), en vue d'une admission au sein d'un établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. Quelles sont les conséquences d'une fraude ?

Un étudiant fraudeur ne pourra pas s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur de Fédération Wallonie-Bruxelles pendant 3 ans.

INSCRIPTIONS AUX EXAMENS

1. Quand puis-je m'inscrire aux examens de janvier et de juin ?

Vous recevrez toutes les informations sur les dates d'inscription et modalités sur votre [BVE](#) (Bureau Virtuel de l'Etudiant). Nous vous invitons à consulter régulièrement votre BVE afin d'être tenu informé des nouvelles de l'UNamur.

2. Comment dois-je m'inscrire aux examens ?

Les inscriptions aux évaluations se font uniquement en ligne.

3. J'ai oublié de m'inscrire, comment faire ?

Nous vous invitons à vous adresser au secrétariat de votre faculté.

4. Je veux connaître les horaires des examens, à qui dois-je m'adresser ?

Nous vous invitons à vous adresser au secrétariat de votre faculté.

5. Je souhaite reporter mes examens en août, est-ce possible ?

Nous vous invitons à vous adresser au secrétariat de votre faculté.

RECOURS ET DEROGATIONS

1. Irrecevabilité d'une demande d'inscription ou d'admission

En cas de demande d'inscription ou d'admission déclarée « irrecevable » par le Service des inscriptions, le candidat a la possibilité d'introduire un recours externe auprès du Délégué du Gouvernement près l'UNamur.

À qui faut-il adresser le recours ?

À Mme la Déléguée du Gouvernement près l'UNamur.

Dans quel délai ?

15 jours ouvrables à partir du lendemain du jour où le candidat reçoit la décision du Service des inscriptions.

Comment ?

Le recours doit être introduit via le formulaire d'introduction de recours disponible sur le site : <https://www.comdel.be/formulaire-de-recours/>

Quels sont les éléments qui doivent figurer dans le recours ?

- L'identité du candidat, son domicile, ses coordonnées téléphoniques, son adresse électronique et sa nationalité ;
- L'objet précis du recours et les raisons pour lesquelles le candidat l'introduit (les arguments à faire valoir contre la décision du Service des inscriptions) ;
- La dénomination légale de l'établissement (UNamur) ;
- Les études qui ont fait l'objet de la demande d'inscription ;
- La copie de la décision du Service des inscriptions déclarant la demande d'inscription ou d'admission irrecevable.

2. Demande introduite en dehors des délais fixés par le Règlement des études et des évaluations de l'UNamur

Lorsqu'une demande d'admission, d'inscription ou de réinscription est introduite en dehors du calendrier fixé par l'UNamur dans son Règlement des Études et des Examens, le candidat a la possibilité de demander une dérogation au Vice-Recteur à la Formation de l'UNamur afin de s'inscrire malgré son retard.

À qui faut-il adresser le recours ?

Au Vice-Recteur à la Formation par l'intermédiaire du [Service des inscriptions](#).

Dans quel délai ?

7 jours calendrier à partir du jour où le candidat reçoit la lettre du [Service des inscriptions](#) faisant état de sa décision.

Comment ?

En remplissant [le formulaire de demande d'inscription tardive](#) sur la plateforme d'inscription en ligne.

3. [Demande introduite en dehors des délais fixés par le décret du 7 novembre 2013, dit décret « Paysage »](#)

Lorsqu'une demande d'admission, d'inscription ou de réinscription est introduite après le 30 septembre, la demande est qualifiée de "tardive" selon le décret "Paysage". Vous avez cependant la possibilité de demander une dérogation au Vice-Recteur à la Formation de l'UNamur afin de s'inscrire malgré son retard.

À qui faut-il adresser le recours ?

Au Vice-Recteur à la Formation par l'intermédiaire du [Service des inscriptions](#).

Dans quel délai ?

7 jours ouvrables à partir du jour où vous avez reçu la lettre du [Service des inscriptions](#) faisant état de sa décision.

Comment ?

En remplissant [le formulaire de demande d'inscription tardive](#) sur la plateforme d'inscription en ligne.

4. [Refus d'inscription pour cause de non-finançabilité relative à l'article 3 du décret « financement » \(11 avril 2014\)](#)

Votre inscription a été refusée pour cause de non-finançabilité liée à votre nationalité (étudiant hors union européenne non-assimilé)

Vous pouvez introduire un recours auprès de la Commission de refus d'inscription qui statuera sur base des éléments communiqués dans votre recours.

À qui faut-il adresser le recours ?

Auprès de la Commission de refus d'inscription.

Dans quel délai ?

3 jours à dater de la notification du refus d'inscription.

Les délais mentionnés dans cette section sont calculés en jours calendriers. Si le dernier jour du délai correspond à un samedi, dimanche ou jour férié, celui-ci est reporté au prochain jour ouvré.

Comment ?

Par mail au Secrétariat de la Commission de refus d'inscription

- commission-refus-inscription@unamur.be

Quels sont les éléments qui doivent figurer dans le recours ?

- L'objet du mail doit être "Recours contre décision de refus d'inscription - Article 3"
- Les données relatives à votre identité (Nom, Prénom, E-mail, grade académique dans lequel l'inscription est souhaitée pour l'année académique concernée, courrier du Service des inscriptions vous notifiant le refus d'inscription, signature manuscrite) ;
- Une lettre écrite reprenant les circonstances exceptionnelles que vous souhaitez communiquer à la Commission de refus d'inscription.

L'ensemble de ces éléments est prescrit à peine d'irrecevabilité.

5. Refus d'inscriptions multiples pour cause de non-finançabilité – Introduction d'un recours interne

Votre demande d'inscriptions multiples a été refusée pour non-finançabilité. Vous pouvez introduire un recours auprès de la Commission de refus d'inscription qui statuera sur base des éléments communiqués dans votre recours.

À qui faut-il adresser le recours ?

Auprès de la Commission de refus d'inscription.

Dans quel délai ?

3 jours à dater de la réception du mail du Service des inscriptions vous notifiant le refus de votre inscription.

Les délais mentionnés dans cette section sont calculés en jours calendriers. Si le dernier jour du délai correspond à un samedi, dimanche ou jour férié, celui-ci est reporté au prochain jour ouvré.

Comment ?

Par mail au Secrétariat de la Commission de refus d'inscription

- commission-refus-inscription@unamur.be

Quels sont les éléments qui doivent figurer dans le recours ?

- L'objet du mail doit être "Recours contre décision de refus d'inscription multiples " ;
- Une lettre écrite reprenant les circonstances exceptionnelles que vous souhaitez communiquer à la Commission de refus d'inscription ainsi que les mesures que vous

souhaitez mettre en œuvre jointe à votre email.

De plus, vous devez compléter votre recours avec les justificatifs susceptibles de prouver votre situation.

L'ensemble de ces éléments est prescrit à peine d'irrecevabilité.

6. Refus d'inscription pour cause de non-finançabilité – Introduction d'un recours interne

Si votre inscription a été refusée pour cause de non-finançabilité, vous pouvez introduire un recours conformément aux informations mentionnées ci-dessous.

A qui faut-il adresser le recours ?

Auprès de la Commission de refus d'inscription

Dans quel délai ?

3 jours à dater de la notification de refus d'inscription.

Les délais mentionnés dans cette section sont calculés en jours calendriers. Si le dernier jour du délai correspond à un samedi, dimanche ou jour férié, celui-ci est reporté au prochain jour ouvré.

Comment ?

Par mail au Secrétariat de la Commission de refus d'inscription

- commission-refus-inscription@unamur.be

Quels sont les éléments qui doivent figurer dans le recours ?

Le formulaire de demande de recours complété, disponible [ici](#). Ce formulaire doit contenir une signature manuscrite et doit décrire précisément les circonstances exceptionnelles susceptibles de justifier votre non-finançabilité ainsi que les mesures que vous souhaitez mettre en œuvre afin d'y remédier.

De plus, vous devez compléter votre recours avec les justificatifs susceptibles de prouver votre situation.

L'ensemble de ces éléments est prescrit à peine d'irrecevabilité.

7. Refus d'inscription – Introduction d'un recours auprès du Tribunal de première instance

En cas de rejet du recours par la Commission de refus d'inscription, la décision est susceptible de recours auprès du Tribunal de première instance, le cas échéant en référé, par citation signifiée par huissier de justice dont la forme est régie par les articles 702 à 706 du Code judiciaire. L'exploit en citation doit contenir, outre les noms, qualité et siège de la partie requérante et de la partie citée, l'objet et un exposé sommaire des moyens de la demande, l'indication du juge saisi et des lieu, jour et heure de l'audience.

8. Refus d'inscription relatif à une demande visant des études qui ne donnent pas lieu à un financement

Vous pouvez introduire un recours auprès de la Commission de refus d'inscription qui statuera sur base des éléments communiqués dans votre recours.

À qui faut-il adresser le recours ?

Auprès de la Commission de refus d'inscription.

Dans quel délai ?

3 jours à dater de la réception du mail du [Service des inscriptions](#) vous notifiant le refus de votre inscription.

Les délais mentionnés dans cette section sont calculés en jours calendriers. Si le dernier jour du délai correspond à un samedi, dimanche ou jour férié, celui-ci est reporté au prochain jour ouvré.

Comment ?

Par mail au Secrétariat de la Commission de refus d'inscription

- commission-refus-inscription@unamur.be

Quels sont les éléments qui doivent figurer dans le recours ?

- L'objet du mail doit être "Recours contre décision de refus d'inscription - Financement" ;
- Une lettre écrite contenant une signature manuscrite et reprenant les éléments que vous souhaitez communiquer à la Commission de refus d'inscription.

De plus, vous devez compléter votre recours avec les justificatifs susceptibles de prouver votre situation.

L'ensemble de ces éléments est prescrit à peine d'irrecevabilité.

9. Refus d'inscription relatif à une mesure d'exclusion prise par un établissement d'enseignement supérieur pour faute grave

Vous pouvez introduire un recours auprès de la Commission de refus d'inscription qui statuera sur base des éléments communiqués dans votre recours.

À qui faut-il adresser le recours ?

Auprès de la Commission de refus d'inscription.

Dans quel délai ?

3 jours à dater de la réception du mail du [Service des inscriptions](#) vous notifiant le refus de votre inscription.

Les délais mentionnés dans cette section sont calculés en jours calendriers. Si le dernier jour du délai correspond à un samedi, dimanche ou jour férié, celui-ci est reporté au prochain jour ouvré.

Comment ?

Par mail au Secrétariat de la Commission de refus d'inscription

- commission-refus-inscription@unamur.be

Quels sont les éléments qui doivent figurer dans le recours ?

- L’objet du mail doit être “Recours contre décision de refus d’inscription - Exclusion pour faute grave” ;
- Une lettre écrite contenant une signature manuscrite et reprenant les éléments que vous souhaitez communiquer à la Commission de refus d’inscription.

De plus, vous devez compléter votre recours avec les justificatifs susceptibles de prouver votre situation.

L’ensemble de ces éléments est prescrit à peine d’irrecevabilité.

10. Fraude à l’inscription – Introduction d’un recours interne auprès de la Commission des fraudes à l’inscription

Lorsque le [Service des inscriptions](#) constate une fraude à l’inscription et notifie à la personne concernée un refus d’inscription pour une période de trois années académiques, l’intéressé a la possibilité de contester les faits allégués auprès de la Commission des fraudes à l’inscription de l’UNamur.

À qui faut-il adresser le recours ?

À la commission des fraudes à l'inscription :

- commission-fraudes-inscription@unamur.be

Dans quel délai ?

15 jours à partir de la notification du refus d'inscription par le [Service des inscriptions](#).

Les délais mentionnés dans cette section sont calculés en jours calendriers. Si le dernier jour du délai correspond à un samedi, dimanche ou jour férié, celui-ci est reporté au prochain jour ouvré.

Comment ?

Le recours doit être introduit par mail à l'adresse : commission-fraudes-inscription@unamur.be.

Quels sont les éléments qui doivent figurer dans le recours ?

- Les informations utiles pour vous contacter si vous n'êtes pas déjà étudiant à l’UNamur (si vous êtes déjà étudiant à l’UNamur, vous serez contacté exclusivement via votre adresse mail "student" nom.prenom@student.unamur.be) ;
- Une copie du refus d'inscription notifié par le [Service des inscriptions](#) ;
- Une lettre reprenant les arguments à faire valoir contre les faits allégués ayant entraîné votre refus d'inscription ;
- Le cas échéant, tout document que vous jugerez utile pour compléter votre recours.

11. Absence d'une réponse à une demande d'admission, d'inscription ou de réinscription au 31 octobre

Lorsqu'un étudiant a remis un dossier d'admission, d'inscription ou de réinscription complet au Service des inscriptions mais n'a reçu aucune réponse au 31 octobre, il peut introduire un recours auprès du Délégué du Gouvernement près l'UNamur. L'introduction de ce recours a pour conséquence que l'UNamur doit procéder à l'inscription provisoire de l'étudiant durant l'instruction du recours.

À qui faut-il adresser le recours ?

À Mme la Déléguée du Gouvernement près l'UNamur.

Dans quel délai ?

Dès le 1er novembre.

Comment ?

Le recours doit être introduit via le formulaire d'introduction de recours disponible sur le site : <https://www.comdel.be/formulaire-de-recours/>

Quels sont les éléments qui doivent figurer dans le recours ?

- L'identité du candidat, son domicile, ses coordonnées téléphoniques, son adresse électronique et sa nationalité ;
- L'objet précis du recours et les raisons pour lesquelles le candidat l'introduit (les arguments à faire valoir contre la décision du Service des inscriptions) ;
- La dénomination légale de l'établissement (UNamur) ;
- Les études qui ont fait l'objet de la demande d'inscription.

12. Non-prise en considération de l'inscription

À qui faut-il adresser le recours ?

À Mme la Déléguée du Gouvernement près l'UNamur.

Dans quel délai ?

15 jours ouvrables à partir du lendemain du jour où le candidat reçoit la décision du Service des inscriptions.

Comment ?

Le recours doit être introduit via le formulaire d'introduction de recours disponible sur le site : <https://www.comdel.be/formulaire-de-recours/>

Quels sont les éléments qui doivent figurer dans le recours ?

- L'identité du candidat, son domicile, ses coordonnées téléphoniques, son adresse électronique et sa nationalité ;
- L'objet précis du recours et les raisons pour lesquelles le candidat l'introduit (les

arguments à faire valoir contre la décision du [Service des inscriptions](#)) ;

- La dénomination légale de l'établissement (UNamur) ;
- Les études qui ont fait l'objet de la demande d'inscription ;
- La copie de la décision du [Service des inscriptions](#) déclarant la demande d'inscription irrecevable.

13. Décision suite au non-paiement des droits d'inscription au 1^e février

À qui faut-il adresser le recours ?

À Mme la Déléguée du Gouvernement près l'UNamur.

Dans quel délai ?

15 jours ouvrables à partir du lendemain du jour où le candidat reçoit la notification par mail du [Service des inscriptions](#).

Comment ?

Le recours doit être introduit via le formulaire d'introduction de recours disponible sur le site : <https://www.comdel.be/formulaire-de-recours/>

Quels sont les éléments qui doivent figurer dans le recours ?

- l'identité du candidat, son domicile, ses coordonnées téléphoniques, son adresse électronique et sa nationalité ;
- L'objet précis du recours et les raisons pour lesquelles le candidat l'introduit (les arguments à faire valoir contre la décision du [Service des inscriptions](#)) ;
- La dénomination légale de l'établissement (UNamur) ;
- Les études qui ont fait l'objet de la demande d'inscription ;
- La copie de la décision du [Service des inscriptions](#) déclarant la demande d'inscription irrecevable.

14. Refus de réorientation

À qui faut-il adresser le recours ?

Auprès de la Commission de refus d'inscription.

Dans quel délai ?

3 jours à dater du mail du [Service des inscriptions](#) qui vous indique que votre inscription est refusée.

Les délais mentionnés dans cette section sont calculés en jours calendriers. Si le dernier jour du délai correspond à un samedi, dimanche ou jour férié, celui-ci est reporté au prochain jour ouvré.

Comment ?

Par mail au Secrétariat de la Commission de refus d'inscription

- commission-refus-inscription@unamur.be

Quels sont les éléments qui doivent figurer dans le recours ?

- L’objet du mail doit être “Recours contre décision de refus de réorientation” ;
- Une lettre écrite contenant une signature manuscrite et reprenant les éléments que vous souhaitez communiquer à la Commission de refus d’inscription.

De plus, vous devez compléter votre recours avec les justificatifs susceptibles de prouver votre situation.

L’ensemble de ces éléments est prescrit à peine d’irrecevabilité.

DIVERS

1. J'ai perdu un objet m'appartenant

Les objets perdus sont centralisés à l'accueil du 61, rue de Bruxelles (accueil général) ainsi qu'à la BUMP. Les cartes d'étudiant retrouvées sont renvoyées à la BUMP.

2. Je suis malade, à qui puis-je transmettre mon certificat ?

Le certificat médical doit être remis au secrétariat des études/secrétariat administratif de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit : [contact facultaire](#).

3. Où puis-je trouver un plan du campus

[Plan du campus](#)